

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES

VILLE DE NIORT

**ARRÊTÉ N°24_AT_1188
PROROGÉANT L'ARRÊTÉ N°24_AT_1058**

PORTANT RÉGLEMENTATION

AVENUE DE LIMOGES

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 ;
Vu l'arrêté n°2022-142 en date du 13/07/2022 portant délégation de signature à Monsieur Dominique SIX ;
Vu l'arrêté n°24_AT_1058 en date du 12/05/2024 ;
Considérant que la durée des travaux est prolongée en vue d'une réfection définitive ;

ARRÊTE

Article 1

Les dispositions de l'arrêté 24_AT_1058 du 12/05/2024, portant réglementation de la circulation AVENUE DE LIMOGES, du BOULEVARD PIERRE MENDES FRANCE jusqu'à la RUE JEAN-BAPTISTE LAMARCK, sont prorogées jusqu'au 07/06/2024.

Article 2

Le Maire de la Ville de Niort est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Pour le Maire de Niort,
Le 1er Adjoint au Maire

Dominique SIX

DIFFUSION :

- Monsieur Nicolas BARITAUD (SOCIETE DE CANALISATIONS ATLANTIQUE MEDITERRANEE TRAVAUX PUBLICS SCAM TP)
- Monsieur Sébastien RENOU (COMMUNAUTE D AGGLOMERATION NIORTAISE - ASSAINISSEMENT)

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.